



# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

1580

*Saint-Pierre, le* 25 NOV. 2010

**Monsieur Marcel Christophe DAGORT**  
**Président de la Fédération des Chasseurs**

**SAINT-PIERRE**

**Monsieur le Président,**

Lors de votre Assemblée Générale récente, je me suis exprimé sans ambiguïté contre le projet de réserve naturelle nationale du Grand Colombier. J'ai proposé l'organisation d'un référendum populaire sous condition de vérifier sa légalité afin que personne n'argue d'une illégalité qui réduirait à néant juridiquement sa valeur.

Le Conseil Territorial a été saisi officiellement le 15 novembre 2010, à double titre, sur ce projet de réserve naturelle nationale :

- En tant que propriétaire du Grand Colombier, le Conseil Territorial n'a qu'un mois pour donner son avis. Passé ce délai et si nous restons silencieux, notre avis serait réputé favorable à ce projet
- En tant que Collectivité, le délai pour statuer sur ce projet est de trois mois.

Eu égard aux délais impartis, j'ai donc décidé d'organiser **une séance officielle le 10 décembre** prochain avec deux objectifs précis :

- émettre un avis sur le projet de réserve naturelle nationale en tant que propriétaire,
- lancer officiellement l'organisation du référendum qui légalement ne pourra avoir lieu que 2 mois après cette séance. Nous avons d'ores et déjà organisé avec les mairies de Saint-Pierre et de Miquelon (je considère que Miquelon doit se prononcer), l'organisation matérielle de ce référendum. Immédiatement après, une nouvelle séance officielle actera du résultat de ce référendum aux fins de transmission dans les délais impartis au représentant de l'Etat.

La saisine du Conseil Territorial est donc bien distincte de la procédure d'enquête publique en cours, c'est pourquoi je ne peux qu'inviter chaque citoyen, et par voie de conséquence, chacun de vos adhérents, à faire part de leurs remarques écrites dans ce cadre précis, outre l'expression collective dans le cadre du référendum populaire.

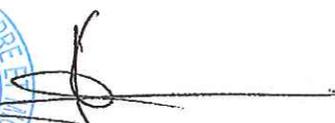
Votre fédération ne doit pas se reposer uniquement sur le référendum. Notre démarche collective n'aura de sens que si cette enquête publique révèle également une expression individuelle forte donnant ainsi un poids juridique double.

Ce sujet est sensible et je ne souhaite pas que notre démarche soit remise en cause juridiquement ; d'autres n'ont pas la même conception.

Je tenais à vous faire part de ces éléments d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line, is written over a blue circular stamp.



**Stéphane ARTANO**